

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 106 (1961)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint : Colonel EMG Georges Rapp

Administration : Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 39, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)

Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : Suisse : 1 an Fr. 14.— ; 6 mois Fr. 8.—

Etranger : 1 an Fr. 17.— ; 6 mois Fr. 9.—

Prix du numéro : Fr. 1.50

La structure militaire et les forces armées de l'OTAN

INTRODUCTION

Dans une précédente étude — notre résumé de l'ouvrage *L'Avenir de l'Alliance Atlantique*¹ — nous concluons en disant qu'en cas de conflit notre politique traditionnelle devrait très vraisemblablement nous jeter dans les bras de l'OTAN. En effet, nous ne nous voyons guère faire cavalier seul dans un conflit général où nous serions envahis, en butte à des opérations terrestres ou aéroportées, comme aussi dans le cas où nous serions « simplement » soumis à des lancements de fusées, atomiques ou non, provenant de bases situées hors de notre territoire ou à des bombes à hydrogène ou atomiques lancées d'avions.

Le Conseil fédéral, dans son message à l'Assemblée fédérale du 30 juin 1960 sur l'Organisation des troupes, n'a-t-il pas exprimé l'avis qu'« il est fort probable que jamais la Suisse ne sera à elle seule un objectif de guerre isolé et qu'elle ne pourrait que faire partie au contraire d'un théâtre d'opéra-

¹ R.M.S., numéros des mois d'août et de septembre 1961.